



Procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, LAMARQUE, LESLOURDY, Adjoints – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, MICHON, REY, AUDUREAU, STIVAL, PINARDAUD, RICHARD, PLAGNOT, ANTON, MARTIN, ALBARRAN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme SALAUN à Mme GOASGUEN, Mme MOURGUES à M. WOJTASIK, Mme TAN à Mme CHIRON-CHARRIER, Mme ARBULE-GUEYE à M. GOMEZ, M. BERTRAND à M. ALBARRAN

Absent excusé : M. BAZZARO

M. Patrick LE BARS a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du 26 juin 2025 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Mme RICHARD Rozenn a rejoint la séance au point n°1

1. Approbation du projet et du plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public

M. COLET expose :

La commune procède chaque année à la modernisation d'une partie des lampes de l'éclairage public par des LED demandant moins d'entretien, ayant une durée de vie plus longue, moins énergivores, et plus respectueuses de l'environnement.

La commune a prévu de remplacer 66 lampes au budget 2025, section d'investissement. La commune souhaite à nouveau solliciter une aide européenne FEDER : Adaptation du territoire aux enjeux environnementaux - mobiliser les ressources durables des villages du territoire et les fonds verts pour la rénovation de l'éclairage public.

Ce projet représente un investissement de 34 792.35 € HT ou 41 750.82 € TTC.

Cout total (HT) : 34 792,35 €

Liste des coûts - par dépenses ou nature :

Dépose de 66 foyers lumineux	1663.20 €
Pose de 66 luminaires sur PBA	13167.00 €
Fourniture et pose d'un parafoudre et d'une varistance	2176.02 €
Luminaire Eclatec STELIUM LED	15510.00 €
Maitrise d'œuvre et CHS (7%)	2276.14 €
TOTAL	34792.35€ HT
	41750.82 € TTC

Plan de financement

Montant subvention Européenne demandée : 13916.94 €

Autres financeurs publics ou privés	Avancement	Montant
Europe (FEDER) via le GAL Cœur Entre-deux-Mers (40%)		13916.94 €
SDEEG (20%)		6958.47 €
Autofinancement (40%)		13916.94 €
TOTAL		34792.35 €

Il est proposé d'approuver le projet et le plan de financement, et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

M. COLET précise qu'après le remplacement de 66 foyers lumineux en 2025, 51 % du parc d'éclairage sera en LED début 2026.

Il rappelle que la démarche a commencé à 1 % et indique que la commune atteint ainsi environ la moitié du parc

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.42

2. Remboursement de dégradations suite au prêt de tonnelles pour la fête du périscolaire

M. LE BARS expose :

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui s'est tenue en juin dernier, une administrée a prêté deux tonnelles au service périscolaire de la commune pour abriter des stands. Ces tonnelles ont subi des dégradations par des personnes non identifiées au point de les rendre inutilisables.

C'est pourquoi, il est proposé de prendre en charge l'achat de 2 nouvelles tonnelles au bénéfice de Mme Aurélie MORINEAU en remplacement des tonnelles endommagées sur présentation d'une facture, pour un montant total de 169,98 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.43

3. Décision modificative budgétaire n°1 relative aux amortissements

M. LE BARS expose :

Le comptable public nous demande de régulariser les amortissements des comptes 6811 et 2802, budget principal, qui n'ont pas été effectués. Nous devons donc mettre en place les crédits nécessaires à cette opération.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les crédits inscrits au budget principal de l'exercice, comme suit, et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 618.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 618.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 618.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 618.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 618.00 €	3 618.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 618.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 618.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 618.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 618.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 618.00 €	3 618.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.44

4. Subventions exceptionnelles

M. WOJTASIK expose :

➤ Subvention exceptionnelle à l'association syndrome de Wolfram

La commune a été contactée par l'association du Syndrome Wolfram. Le syndrome de Wolfram est une maladie génétique neurodégénérative rare.

L'évolution « classique » de la maladie est la suivante : les enfants naissent en parfaite santé puis :

Entre 4 et 6 ans apparaît un diabète insulino-dépendant, vers 8-10 ans les nerfs optiques commencent à s'atrophier jusqu'à une cécité avant 20 ans, un diabète insipide apparaît à l'adolescence, des atteintes auditives un peu avant 20 ans mènent à des surdités de perception et enfin des atteintes urologiques et neurologiques sévères après 20 ans (perte du goût, de l'odorat, de la mémoire, de l'équilibre et des troubles de la déglutition) qui mènent généralement à un décès précoce par fausse route.

Partis d'une feuille blanche en 2008, nous avons organisé 8 congrès mondiaux de chercheurs et de cliniciens, créé un réseau international qui s'enrichit chaque année (débutant avec une dizaine de chercheurs en 2009, nous avons organisé au Sénat en juin dernier le 8^{ème} congrès avec 50 participants de 12 pays différents).

Nous avons aussi initié un registre international de patients, financé des programmes de recherche, mis en place deux consultations pluridisciplinaires en France et organisé des enquêtes sur des atteintes qui n'avaient pas encore été étudiées par le corps médical mais qui ont été relevées par notre vision de parents experts. Nous apportons aussi un soutien aux malades et à leurs proches en les réunissant chaque année et en leur proposant des temps de rencontre et d'échanges avec les scientifiques, ainsi qu'une ligne d'écoute. Nous avons aussi initié un programme d'éducation thérapeutique du patient dont nous sommes un acteur.

Après 15 années d'un combat quotidien, les premiers résultats arrivent. Actuellement plusieurs essais cliniques sont en cours dans le monde dont un que nous finançons.

Une famille de Sadirac est confrontée à cette maladie rare, c'est pourquoi l'association du syndrome de Wolfram est venue solliciter la commune afin d'obtenir une aide financière.

En séance du 10 avril 2025, le conseil municipal a attribué 30 350,00 € de subventions aux associations sur un montant total voté de 38 000 €. Une somme de 7 650 € est disponible pour être attribuée sur délibération. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association du syndrome de Wolfram afin de contribuer à la recherche contre cette maladie génétique neurodégénérative rare.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.45

➤ **Subvention exceptionnelle à un jeune sportif de haut niveau en équipe de France jeunes en escalade.**

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part d'un jeune habitant de Sadirac âgé de 17 ans, sportif de haut niveau, actuellement en équipe de France Jeunes en escalade de bloc, dont vous trouverez le courrier ci-dessous.

À l'attention de Monsieur le Maire
M. Patrick GOMEZ
Mairie de Sadirac
33670 Sadirac

A Sadirac, le 26/08/2025

Objet : Demande de subvention en tant que sportif de haut niveau

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous adresser ce courrier afin de solliciter le soutien de la commune de Sadirac dans le cadre de mon parcours sportif.

Âgé de 17 ans et résidant à Sadirac, je pratique l'escalade depuis de nombreuses années et suis inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau. Actuellement membre de l'équipe de France Jeunes d'escalade de bloc, je participe régulièrement à des compétitions nationales et internationales, ce qui nécessite un investissement personnel, sportif et financier important.

Les frais liés aux déplacements, aux stages d'entraînement, au matériel ainsi qu'au suivi médical représentent une part conséquente de ce projet. C'est pourquoi je sollicite le soutien de ma commune, à travers une aide financière ou matérielle, afin de poursuivre mon parcours et de porter haut les couleurs de Sadirac sur les murs d'escalade de France et d'Europe.

Je serais honoré de représenter la ville de Sadirac en tant qu'ambassadeur de ses valeurs de dynamisme, de solidarité et de dépassement de soi.

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous présenter plus en détail mon parcours, mes résultats et mes objectifs à venir.

Je vous remercie sincèrement de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Octave ZANETTI-LARGE

En séance du 10 avril 2025, le conseil municipal a attribué 30 350 € de subventions aux associations sur un montant total voté de 38 000 €, puis 600 € précédemment à l'association du syndrome de Wolfram. Une somme de 7 050 € est disponible pour être attribuée sur délibération.

Il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 200 € à M. Octave ZANETTI-LARGE pour encourager les jeunes talents et sportifs de haut niveau, et le sport en général auprès des jeunes générations, et afin de représenter Sadirac.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.46

➤ **Subventions exceptionnelles suite à La Piste Gourmande**

Comme convenu, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Mairie de Sadirac et les associations « Les Tontons Flaqueurs », « Les Tamalous », et le comité des fêtes de Sadirac, la gestion de la buvette des Pistes Gourmandes a été attribuée à :

- Le comité des fêtes de Sadirac, le 28 juin 2025
- L'association « Les Tontons Flaqueurs », le 5 juillet 2025
- L'association « Les Tamalous », le 13 juillet 2025

Le règlement des métrés d'emplacement facturés aux exposants étant libellé à l'ordre du Trésor Public, il a été convenu que la commune restitue aux partenaires la totalité des sommes perçues après l'évènement au prorata du nombre de dates prises en charge après délibération du conseil municipal.

En séance du 10 avril 2025, le conseil municipal a attribué 30 350 € de subventions aux associations sur un montant total voté de 38 000 €, puis 600 € précédemment à l'association du syndrome de Wolfram. Une somme de 7 050 € est disponible pour être attribuée sur délibération.

Monsieur le Maire propose que les sommes perçues les samedis 28 juin, 5 juillet et 13 juillet 2025 qui s'élèvent à 1 912,50 € puissent donc être reversées aux partenaires selon la répartition suivante :

- 637,50 € au Comité des Fêtes de Sadirac
- 637,50 € à l'association « Tontons Flaqueurs »
- 637,50 € à l'association « Tamalous »

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.09.47

5. Convention d'aménagement de voirie avec le Département de la Gironde relative à la sécurisation du lieu-dit « le Casse »

M. LAMARQUE expose :

Compte tenu de la vitesse excessive des automobilistes empruntant la RD 115e8, lors de la traversée du lieu-dit « Le Casse » constatée par les habitants, et les parents des élèves empruntant les transports en commun, il a été convenu après concertation avec ceux-ci et avec les représentants du Département de la Gironde, de sécuriser cette portion de la RD115e8.

Ces aménagements provisoires de sécurité présentés en commission voirie consistent à mettre en place d'écluses côté Pierran et d'un plateau ralentisseur côté Créon.

Ils représentent un investissement de 32 417,95 € HT ou 38 901,54TTC.

Après 1 an de mise en place et consultation des riverains quant à leur efficacité, ces aménagements provisoires seront adaptés si nécessaire et consolidés. Une aide financière pourra ensuite être sollicitée auprès du Département de la Gironde au titre des aménagements de sécurité.

S'agissant d'une route départementale, la commune doit solliciter du Département de la Gironde l'autorisation d'aménager la voie selon ses recommandations. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention que vous trouverez ci-dessous. Par conséquent, il convient d'approuver la présente convention d'aménagement routier et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer la convention.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**Route départementale n°115^E8****Commune de Sadirac****Aménagements de sécurité de type plateau surélevé****CONVENTION**

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Sadirac, représentée par Monsieur Patrick GOMEZ, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Sadirac est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°115^E8 du PR 2+750 au PR 2+770 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement suivants :

- Pose de bordures pour la réalisation d'un plateau surélevé,
- Réalisation de descente pluviale bétonnée en pieds de rampant vers le fossé,
- Renforcement de chaussée sur 10 mètres de part et d'autre de l'aménagement,
- Fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation

de cet aménagement.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°115^{E8} à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %.

Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Sadirac.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Sadirac prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 115^{E8}.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont non liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à Sadirac, le

Pour la Commune de Sadirac,
Le Maire,



Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

M. le Maire indique qu'à l'issue de la deuxième réunion publique, plusieurs aménagements ont été contestés et le projet a été ajusté en conséquence. Il précise que seront réalisés : un plateau après l'arrêt du Merle, un plateau ralentisseur, ainsi que le bordurage du virage intérieur au niveau de la maison située en angle. Les autres interventions seront étudiées ultérieurement en fonction des crédits disponibles. Il souligne que la procédure avec le Département a été longue et complexe, et appelle à rester sereins.

Délibération n°2025.09.48

6. Création nouvelle autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis

M. le Maire expose :

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Il est porté connaissance à l'assemblée que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1er octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal,
- De créer, par arrêté municipal, un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- De délivrer cet ADS à titre gracieux.

M. le Maire alerte sur l'urgence des difficultés de mobilité pour les patients, la Sécurité sociale réduisant à la fois les remboursements et les kilomètres facturés aux professionnels. Il craint que des personnes ayant des rendez-vous de soins ou hospitaliers ne puissent plus bénéficier de transports à la demande et se retrouvent contraintes de payer. Souvent sollicité par des administrés désemparés, il dit multiplier les démarches, mais reconnaît que la situation reste problématique. Il invite alors M. AUBERT, présent dans la salle, à se présenter et à détailler son activité afin de répondre aux questions.

M. AUBERT présente son projet d'activité de taxi sur la commune. Il précise travailler en binôme avec un collègue en exercice depuis près de trois ans, équipé d'un véhicule adapté TPMR, tandis que lui dispose d'un 4x4 pouvant accueillir des fauteuils pour des usagers partiellement autonomes. Il indique souhaiter répondre aux besoins de

mobilité et de transports vers les rendez-vous médicaux à Sadirac. Il rappelle que l'exercice nécessite soit l'achat d'une licence onéreuse, soit l'obtention d'une ADS communale, objet de sa démarche.

Mme Estelle METIVIER interroge sur la nature du véhicule. M. AUBERT répond qu'il s'agit d'un véhicule non spécifiquement adapté ; le véhicule TPMR est celui de son collègue, doté d'un hayon, d'une rampe et des dispositifs de sécurité.

Mme Estelle METIVIER questionne ensuite les règles de transport et le nombre de passagers. M. AUBERT indique que plusieurs personnes peuvent être transportées, la Sécurité sociale ne délivrant toutefois qu'un seul ticket de prise en charge ; il rappelle que des abus passés sur les temps d'attente ont conduit à un durcissement des pratiques.

Mme Estelle METIVIER signale des difficultés d'accès au SSR de Sénac pour certains patients, leur entrée en hospitalisation de jour étant parfois décalée faute de transport.

Interrogé sur la communication et la distribution de cartes professionnelles, M. AUBERT précise qu'il ne peut se faire connaître avant l'obtention de l'ADS ; une communication sera mise en place dès délivrance de l'autorisation. Le Conseil prend acte de ces éléments.

7. Questions diverses

La séance est levée à 18h59

Le Maire,
Patrick GOMEZ

Le secrétaire de séance,
Patrick LE BARS